

**MONICA
DEFEND**Directrice de l'Amundi
Investment Institute**ALESSIA
BERARDI**Responsable de la
macroéconomie Mondiale,
Amundi Investment Institute**CIARAN
CALLAGHAN**Responsable de la
recherche sur les
actions européennes**UJJWAL
DHINGRA**Spécialiste senior, Division
Investissements et
Clientèle, Amundi
Investment Institute

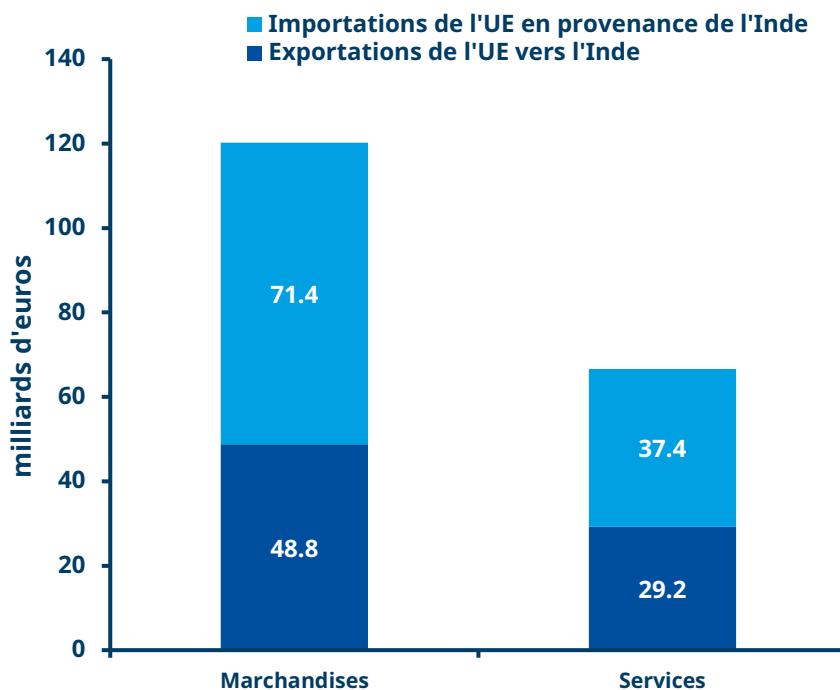
Accord commercial entre l'Inde et l'UE : plus que des avantages financiers

- *Après près de deux décennies de négociations qui n'ont pris de l'ampleur que ces dernières années, l'Union européenne (UE) et l'Inde ont conclu leurs discussions sur un accord de libre-échange (ALE) le 27 janvier. Cet accord est important, car il réunit deux des plus grandes économies mondiales, avec une population combinée d'environ deux milliards d'habitants. La Commission européenne soumettra l'accord au Conseil et, une fois que ce dernier laura adopté, il entrera en vigueur après avoir été approuvé par le Parlement européen et ratifié par l'Inde.*
- *Les échanges bilatéraux entre l'UE et l'Inde dépassant déjà 186 milliards d'euros, l'ALE permet aux entreprises de l'UE d'accéder à un marché à forte croissance, avec des droits de douane nettement réduits dans les secteurs de l'automobile, des biens de consommation courante et de l'industrie. Les exportations indiennes dans des secteurs tels que le textile, la joaillerie, les produits pharmaceutiques et la défense en bénéficieraient également.*
- *Il est important de souligner que cet accord n'entraînera pas d'augmentation immédiate des exportations ou des bénéfices européens, mais qu'il permettra aux entreprises européennes d'accéder au marché indien, vaste et en pleine croissance, où les consommateurs sont de plus en plus riches. Il permet également de réduire la volatilité des bénéfices, car ceux-ci seront davantage diversifiés.*
- *Au-delà des gains financiers, nous pensons que cet accord est un moyen pour l'Europe d'élargir ses options (vis-à-vis des États-Unis et de la Chine), de s'appuyer sur des pôles de croissance mondiaux fondés sur la gouvernance démocratique et de diversifier ses exportations. Dans un contexte incertain où la politique internationale se fait de plus en plus au coup par coup, de tels accords renforcent l'ouverture internationale de l'Europe. Les investisseurs devraient y voir une source de résilience et de diversification de la croissance européenne à long terme.*

Le 27 janvier 2026, l'Union européenne et l'Inde ont officiellement conclu les négociations sur un accord de libre-échange historique, marquant une étape importante après près de 20 ans de travail. L'examen juridique, ou « révision du texte », est en cours, l'objectif étant que les deux parties signent l'accord dans un délai de cinq à six mois. **Une fois ratifié, l'accord devrait entrer en vigueur début 2027.**

Les **échanges commerciaux entre l'Inde et l'UE sont déjà importants**, cette dernière étant le deuxième partenaire commercial de l'Inde. En 2024, les échanges bilatéraux de biens entre les deux s'élevaient à 120,2 milliards d'euros et ceux de services à 66,6 milliards d'euros. Les exportations indiennes vers l'Union européenne ont atteint un total de 108,8 milliards d'euros.

2024 : les échanges commerciaux entre l'UE et l'Inde ont dépassé les 120 milliards d'euros pour les biens, tandis que ceux pour les services se sont élevés à 66,6 milliards d'euros.



Source : Conseil européen, Amundi Investment Institute, dernière mise à jour au 20 janvier 2026.

Quelles sont les principales clauses de cet accord de libre-échange en matière d'accès au marché pour l'UE ?

« Les échanges bilatéraux de biens et de services entre l'UE et l'Inde se sont élevés à 186,8 milliards d'euros en 2024, ce qui souligne l'importance de cet accord commercial. »

Les constructeurs automobiles de l'UE bénéficieront d'un meilleur accès à un marché longtemps dominé par les marques nationales et japonaises. La part de l'UE sur le marché automobile indien n'est actuellement que de 4 %, ce qui laisse entrevoir un potentiel de croissance important pour les exportateurs européens. Le tableau ci-dessous présente certaines des principales réductions de droits de douane que l'accord apporterait aux entreprises de l'UE :

L'ALE réduira ou éliminera les droits de douane sur plus de 96 % des exportations de marchandises de l'UE vers l'Inde

	Droits de douane actuels	Droits de douane prévus dans le cadre de l'ALE	Durée de mise en œuvre (années)
Machines, équipements électriques	jusqu'à 44 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans, principalement 5 à 7 ans
Aéronefs et engins spatiaux	jusqu'à 11 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans, principalement 5 ans
Équipements optiques, médicaux et chirurgicaux	jusqu'à 27,5 %	0 % pour environ 90 % des produits	Jusqu'à 10 ans**
Plastiques	jusqu'à 16,5 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans, principalement 7 ans

Perles, pierres précieuses, métaux	jusqu'à 22,5 %	0 %*	Jusqu'à 10 ans, généralement 5 ans
Produits chimiques	jusqu'à 22 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans mais principalement dès l'entrée en vigueur de l'accord
Véhicules à moteur	110 %	10 %, avec un quota de 250 000 par an	
Fer et acier	jusqu'à 22 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans**
Produits pharmaceutiques	11 %	0 % pour presque tous les produits	Jusqu'à 10 ans, principalement 5 ou 7 ans

Source : Commission européenne, Amundi Investment Institute, au 27 janvier 2026. La période de mise en œuvre correspond au temps nécessaire pour que les droits de douane sur ce produit atteignent les niveaux convenus. En d'autres termes, les droits de douane sur certains produits seraient réduits par étapes au cours de cette période. *0 % de droits de douane pour 20 % des produits et une réduction des droits de douane pour 36 % des produits supplémentaires. ** Jusqu'à 10 ans, mais principalement à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, 5 ou 7 ans.

« L'accord vise à réduire les droits de douane sur les exportations de l'UE telles que les machines, les avions, les équipements chirurgicaux et les véhicules à moteur. En outre, certains produits agroalimentaires figurent également dans l'accord ».

Le secteur agricole est un sujet sensible tant pour l'UE que pour l'Inde, mais l'UE a obtenu des concessions sur certains produits agroalimentaires tels que les boissons alcoolisées, avec des avantages supplémentaires sur les produits de consommation courante.

Notons que **les droits de douane sur les boissons alcoolisées et le vin importés, aujourd'hui fixés à 150 %, seront réduits, offrant une ouverture substantielle aux producteurs européens, en particulier ceux de France, d'Italie et d'Espagne.**

Réductions des droits de douane sur certains produits agroalimentaires

	Droits de douane actuels	Droits de douane prévus dans le cadre de l'ALE
Vin	150 %	20 % pour les vins haut de gamme, 30 % pour les vins de gamme moyenne
Spiritueux	Jusqu'à 150 %	40 %
Bière	110 %	50 %
Huile d'olive, margarine, autres huiles végétales	Jusqu'à 45 %	0 %
Kiwis, poires	33 %	10 %, avec quota
Jus de fruits, bière sans alcool	Jus de fruits, bière sans alcool	0 %
Aliments transformés	Jusqu'à 50 %	0 %
Viande ovine	33 %	0 %
Saucisses, autres préparations à base de viande	Jusqu'à 110 %	50 %

Source : Commission européenne, Amundi Investment Institute, au 27 janvier 2026

Avantages pour l'Inde

- Textiles et bijoux** : les exportations indiennes de textiles et de bijoux devraient bénéficier d'un accès au marché de l'UE sans droits de douane, à l'instar du Bangladesh et du Pakistan. Cette mesure renforce la compétitivité de l'Inde sur le vaste marché européen.

« L'accord offre à l'Europe et à l'Inde la possibilité de réduire leur dépendance à l'égard d'une seule superpuissance mondiale, en diversifiant notamment leur base de consommateurs, leurs chaînes d'approvisionnement et intérêts géopolitiques »

- **Produits pharmaceutiques :** l'UE devrait adopter des normes réglementaires plus souples pour les exportations pharmaceutiques indiennes, afin de faciliter l'entrée sur le marché des médicaments génériques et des ingrédients pharmaceutiques actifs (API) indiens.
- **Industrie de la défense :** l'accord comprend également des initiatives de coproduction de matériel de défense, offrant à l'Inde d'autres possibilités industrielles et d'emploi à mesure qu'elle réduit progressivement sa dépendance vis-à-vis des partenariats russes dans ce domaine – une évolution considérée comme bénéfique tant pour le secteur manufacturier indien que pour les industries de défense européennes, en particulier en France.

Au-delà de ces avantages pour l'industrie, comment considérez-vous l'ALE dans le contexte d'un monde de plus en plus fragmenté ?

Les négociations entre les deux parties, initialement lancées en 2007 et suspendues en 2013 après 15 cycles de pourparlers, ont été relancées en 2022 dans un contexte de réorganisation du commerce mondial, de perturbations des chaînes d'approvisionnement et de montée du protectionnisme. **Le moment choisi pour cet accord est stratégique : il renforce la diversification des chaînes d'approvisionnement hors de Chine, protège contre l'incertitude des droits de douane américains et soutient les efforts de l'Europe pour s'assurer des partenariats fiables dans une économie mondiale plus fragmentée.**

L'accord illustre également l'importance croissante des « puissances moyennes » dans un système international plus fragmenté, où l'influence s'exerce de plus en plus par le biais de partenariats diversifiés plutôt que d'alignements étroits entre blocs. Avec l'intensification de la concurrence entre les grandes puissances que sont les États-Unis, la Chine et la Russie, des États tels que l'Inde et les grands membres de l'UE recourent à des accords commerciaux, technologiques et de sécurité pour préserver leur autonomie stratégique et éviter une dépendance excessive à l'égard d'un seul partenaire.

Dans ce contexte, l'ALE entre l'Inde et l'UE joue le rôle d'outil d'atténuation des risques et de diversification pour les deux parties : Bruxelles gagne un partenaire démocratique et susceptible de monter en puissance en Asie pour soutenir la résilience économique et les chaînes d'approvisionnement en technologies propres, tandis que New Delhi réduit son exposition à la politique volatile des droits de douane des États-Unis et aux tissus manufacturiers centrés sur la Chine.

« Cet accord doit être vu comme le partenariat de l'Europe avec des pôles de croissance et des pays à revenu intermédiaire aux structures de gouvernance similaires, dans un monde où la multipolarité devrait rester la norme. »

Une analyse récente des tendances mondiales en matière d'influence suggère que, tandis que celle des superpuissances traditionnelles a atteint un plateau, les puissances moyennes et intermédiaires élargissent leur marge de manœuvre en multipliant les accords interrégionaux et les coalitions ciblées sur des enjeux précis. En parallèle, la volonté de pays comme le Canada de renforcer leurs liens avec l'Inde dans des domaines tels que les minéraux critiques, l'uranium et le gaz naturel liquéfié (GNL), en partie pour réduire leur dépendance vis-à-vis du marché américain, s'inscrit dans la même optique de diversification des puissances moyennes.

Pour l'Inde, dont les importations de pétrole en provenance de Russie restent importantes, à environ 1,3 million de barils par jour malgré une baisse par rapport aux pics avoisinant les 2 millions, cette stratégie vise à équilibrer des relations de longue date avec un ensemble plus large de partenaires économiques et politiques.

Pensez-vous que cet accord permettra à l'Europe de réduire sa dépendance vis-à-vis des États-Unis et de la Chine ?

Dans un environnement de désordre contrôlé, le défi pour l'Europe consiste à maintenir sa croissance économique sans dépendance excessive à une zone géographique particulière. **Nous pensons que l'Europe dispose d'une forte présence internationale, mais qu'elle manque de partenaires diversifiés.** Au cours de la dernière décennie, la croissance extérieure de l'Europe s'est concentrée de plus en plus, tant sur le plan géographique que politique, notamment vers la Chine et les États-Unis. Dans le contexte actuel, cette concentration a un coût en termes de volatilité, de risques d'événements extrêmes et d'incertitude quant aux valorisations.

Ainsi, du point de vue des marchés, l'ALE entre l'UE et l'Inde concerne moins les volumes d'échanges commerciaux que la manière dont l'Europe se positionne dans un monde en proie à un désordre contrôlé. L'accord ne modifie pas les perspectives cycliques de l'Europe, mais il change la géométrie des risques auxquels sont confrontés les actifs européens. Et pour les investisseurs, cette distinction est importante. L'accord entre l'UE et l'Inde doit donc être considéré dans ce contexte plutôt que comme un simple changement macroéconomique. Il n'entraîne pas d'accélération de la croissance, ne modifie pas le cycle économique européen et ne devrait pas bouleverser les hypothèses macroéconomiques de l'Europe.

Cependant, il donne une certaine liberté au modèle de croissance européen et améliore la qualité de l'ouverture internationale de l'Europe. Dans un monde incertain, cette qualité - résilience, diversification et marge de manœuvre - est précisément ce que les marchés valorisent de plus en plus. L'opportunité pour l'Europe ne réside pas dans une croissance plus rapide que les autres, mais dans une croissance moins fragile. L'accord entre l'UE et l'Inde est un pas dans cette direction.

« Si cet accord n'entraîne pas de réévaluation immédiate de la croissance de l'UE ou des entreprises européennes, il offre néanmoins à ces dernières une stabilité et un accès à un marché à forte croissance. »

Comment cette « résilience européenne » pourrait-elle impacter les investisseurs européens ?

Pour les investisseurs en actions, l'intérêt de l'ALE réside dans la capacité à disposer d'options dans une perspective à long terme, et non dans une optique d'amélioration immédiate des bénéfices. L'Inde offre aux entreprises européennes un marché vaste mais encore peu pénétré, un profil de consommateurs différent de celui de la Chine et un horizon d'investissement à long terme déterminé par la démographie plutôt que par l'effet de levier/l'endettement.

Cela est particulièrement important pour les secteurs dans lesquels l'Europe est déjà compétitive en termes de qualité, d'image de marque et de technologie, plutôt qu'en termes de prix uniquement. Les industries haut de gamme, les biens d'équipement et l'automobile bénéficient de la possibilité de rééquilibrer leur exposition mondiale sans renoncer à leur taille. Les produits de luxe et les biens de consommation de marque bénéficient d'un horizon démographique plus long, offrant une visibilité des perspectives de croissance au-delà du cycle actuel. La défense et l'aérospatiale bénéficient d'une visibilité renforcée sur les flux de trésorerie, ce qui confirme une tendance que les marchés reconnaissent déjà mais continuent de sous-évaluer en termes de durée. Il en résulte non pas des prévisions de croissance plus élevées, mais une plus grande confiance dans la résilience des bénéfices.

Pour les investisseurs en obligations d'entreprises et en devises, l'impact est marginal mais globalement favorable. Pour les entreprises européennes, une diversification plus large des exportations réduit la sensibilité aux chocs d'un seul pays et aux régimes de droits de douane. Cela améliore la résilience des obligations d'entreprises, mais pas les spreads. Pour l'euro, les implications sont secondaires. À terme, le renforcement des relations commerciales favorise l'utilisation de l'euro pour les paiements et règlements commerciaux en Asie, mais il s'agit davantage d'un facteur de stabilisation que d'un vecteur de changement majeur.

Dans l'ensemble, la réaction des investisseurs devrait être progressive et selective, s'exprimant par une dispersion des performances plutôt que par un mouvement de marché généralisé. En effet, l'accord ne modifie pas le potentiel de croissance à moyen terme de l'Europe, ne compense pas les défis structurels en matière de productivité auxquels l'Europe est confrontée et ne devrait pas entraîner une réévaluation de l'Europe sur la seule base des fondamentaux macroéconomiques.

Cela dit, dans un monde fragmenté, les marchés récompensent de plus en plus les systèmes qui gèrent le désordre plutôt que ceux qui l'éliminent. La force de l'Europe ne réside pas dans sa rapidité ou son envergure, mais dans sa capacité à intégrer les relations économiques dans des cadres institutionnels. L'accord entre l'UE et l'Inde renforce cette caractéristique. Il consolide le rôle de l'Europe en tant qu'acteur commercial fondé sur des règles, partenaire de choix pour les puissances moyennes et pôle diversifié dans une économie mondiale multipolaire.

Pour les investisseurs, cela se traduit par une réduction des risques extrêmes, une amélioration des rendements ajustés au risque et des points d'ancrage de valorisation plus stables par rapport à des expositions géopolitiques plus binaires.

Quels secteurs européens souhaitez-vous privilégier à la suite de cet accord, et de manière plus générale ?

Cet accord est une avancée positive pour le développement du commerce européen à long terme, car il diversifie les partenaires et facilite l'accès des entreprises européennes au marché indien en pleine croissance structurelle (qui compte environ 1,5 milliard d'habitants). Mais nous pensons que l'impact supplémentaire à court terme sur les bénéfices sera probablement faible et nous ne prévoyons donc pas de réévaluation significative des multiples de valorisation à la suite de cette nouvelle. Nous notons également que cet accord pourrait être particulièrement utile pour les PME européennes non cotées, leur ouvrant de nouvelles opportunités de croissance à mesure qu'elles se développent.

En particulier :

- Les entreprises opérant dans **les secteurs de l'automobile, des biens de consommation courante et de l'industrie** sont les mieux placées pour bénéficier d'un meilleur accès au marché indien. Cependant, certaines réductions des droits de douane ne seront levées que progressivement au cours de la prochaine décennie, ce qui devrait plutôt constituer un facteur favorable à moyen et long terme.
- Pour les **constructeurs automobiles**, les droits de douane sur les véhicules à moteur de l'UE devraient passer de 110 % à 10 %, même si un quota fixé à 250 000 véhicules par an limitera le potentiel de hausse lié à cet allègement. Néanmoins, les réductions de droits de douane sont les bienvenues compte tenu des pressions structurelles auxquelles sont confrontés les équipementiers européens en raison de la concurrence accrue sur leurs marchés nationaux et de la transition vers les véhicules électriques. L'Inde est actuellement un marché modeste pour les grands équipementiers européens (moins de 1 % des ventes), mais il convient de noter qu'une grande partie de la demande indienne semble actuellement se concentrer sur les véhicules à bas prix (un segment dans lequel les équipementiers européens ne sont pas très compétitifs à l'heure actuelle).
- Les **entreprises chimiques européennes** ne sont que peu présentes en Inde, et une grande partie de la production est locale. L'impact direct devrait donc être minime (par exemple, certaines entreprises de gaz industriel). De manière générale, l'Inde tente de devenir plus autonome en matière de produits chimiques. À plus long terme, il faudra donc déterminer si l'Inde est en mesure de développer davantage son industrie, ce qui conduirait à une plus grande standardisation de la production chimique existante. Dans le secteur **des biens de consommation courante**, les entreprises alimentaires et les producteurs d'alcool devraient bénéficier de la baisse des droits de douane.
- Les **initiatives de défense** entre l'Europe et l'Inde devraient bénéficier d'une chaîne de valeur localisée, en particulier dans le domaine aéronautique. Par exemple :
 - certaines entreprises européennes et indiennes sont en train d'implanter des chaînes d'assemblage final en Inde pour produire des hélicoptères et des avions de transport militaire.
 - une entreprise française d'aviation et d'aéronautique a déjà commencé à mettre en place des installations de maintenance, de réparation et d'exploitation en Inde. Toute commande supplémentaire d'avions impliquerait la mise en place d'installations de production locales. Une autre entreprise aéronautique est en train d'implanter des installations de production pour un moteur d'avion spécifique en Inde.
 - À plus long terme, nous pourrions voir l'Inde participer au développement des avions de combat de sixième génération en Europe.

Dans l'ensemble, le nouvel accord et l'amélioration des relations commerciales constituent une évolution positive pour l'Europe, mais nous ne pensons pas qu'ils modifieront de manière significative les fondamentaux des sociétés cotées à court terme.

« Les entreprises européennes des secteurs de l'automobile, des produits de base et de la défense en tireraient profit à long terme. »

Amundi Investment Institute

Dans un monde en mutation, les investisseurs ont un besoin essentiel de mieux comprendre leur environnement et l'évolution des pratiques d'investissement pour définir leur allocation d'actifs et construire leurs portefeuilles. L'Amundi Institute, au cœur du processus d'investissement mondial, a pour ambition de renforcer le conseil, la formation et le dialogue continu sur ces sujets pour l'ensemble de ses clients - distributeurs, institutionnels et entreprises. Cette plateforme de recherche indépendante regroupe les activités de recherche, de stratégie de marché, d'analyse thématique et de conseil en allocation d'actifs d'Amundi. Son objectif est de diffuser travaux d'analyse et les recommandations d'investissement d'Amundi.

Pour en savoir plus sur Amundi, rendez-vous sur



Informations importantes

Investir comporte des risques, notamment de marché, politiques, de liquidité, de change et de perte en capital. Ce document est uniquement destiné à des fins d'information. Il ne constitue pas une offre de vente, une sollicitation d'offre d'achat ou une recommandation d'un titre ou d'un autre produit ou service. Les titres, produits ou services mentionnés peuvent ne pas être enregistrés auprès de l'autorité compétente de votre juridiction et peuvent ne pas être réglementés ou supervisés par une autorité gouvernementale ou similaire dans votre juridiction. Toute information contenue dans ce document ne peut être utilisée que pour votre usage interne, ne peut être reproduite ou rediffusée sous quelque forme que ce soit et ne peut être utilisée comme base ou composante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. En outre, rien dans ce document n'est destiné à fournir des conseils fiscaux, juridiques ou d'investissement. Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce document proviennent d'Amundi Asset Management S.A.S. et sont en date du 29 janvier 2026. La diversification ne garantit pas un profit et ne protège pas contre une perte. Ce document est fourni « en l'état » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité des risques liés à l'utilisation de ces informations. Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie d'une analyse, d'une prévision ou d'une prédition de performance future. Les opinions exprimées sur les tendances économiques et de marché sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles d'Amundi Asset Management S.A.S. et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment en fonction des conditions de marché et autres, et il n'y a aucune garantie que les pays, les marchés ou les secteurs se comporteront comme prévu. Ces opinions ne doivent pas être considérées comme un conseil d'investissement, une recommandation de titre ou une indication de négociation pour un produit d'Amundi. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, consécutif (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices) ou de tout autre dommage lié à son utilisation.

Date de première utilisation : 30 janvier 2026.

Document émis par Amundi Asset Management, société par actions simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 € - Gestionnaire de portefeuille régulé par l'AMF sous le numéro GP04000036 - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com.

RÉDACTEURS EN CHEF	RÉDACTRICES
MONICA DEFEND Directrice de l'Amundi Investment Institute	CLAUDIA BERTINO Responsable des analyses d'investissement, de la publication et du développement de la clientèle, Amundi Investment Institute
VINCENT MORTIER Directeur des investissements du groupe Amundi	LAURA FIOROT Responsable des analyses d'investissement et de la division clientèle, Amundi Investment Institute